

Accueil du public : un mouvement bien engagé

par Louis-Michel DUHEN

Louis-Michel Duhén a été l'un des pionniers de la promotion des usages touristiques des forêts méditerranéennes. Le bilan présenté est encourageant et les pistes d'évolution nombreuses.

Dans cette synthèse, nous allons passer en revue les constats et enseignements (numérotés) des diverses initiatives conduites au cours des dernières années et relever les questions qui restent en débat.

Une région pionnière

Retrouvance, produit forfaitisé de randonnée accompagnée d'une semaine, développé par l'Office national des forêts (ONF) est né en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Forestour, la première et seule association de propriétaires forestiers désireux d'offrir dans le cadre de leur forêt des activités d'accueil et de loisir est née aussi en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Le département des Bouches-du-Rhône fut l'un des premiers à acquérir des forêts pour l'accueil du public. Il possède aujourd'hui la plus grande surface concernée.

Nous pouvons donc pousser un cocorico (n°1) qui justifie la présence d'un chapitre « accueil du public » dans le bilan des trente années que souhaite dresser l'association Forêt Méditerranéenne. Il faudrait y ajouter diverses démarches soutenues par le Conseil régional (Ecomusée de la forêt), par divers Conseils généraux, Parcs naturels régionaux et autres intercommunalités.

Pourquoi cette floraison d'initiatives, en forêt publique comme en forêt privée, dans notre région ?

Pour redonner un usage à une forêt « peu douée » pour la production de bois, les propriétaires et les gestionnaires ont recherché des solutions. Comment ont-ils agi ?

Ils ont su écouter les attentes de personnes extérieures au monde forestier. Face à une politique de grands équipements, les conseillers généraux des cantons ruraux sont assez rapidement intervenus pour protéger les espaces naturels. Les propriétaires qui ont créé Forestour ont entendu ce qu'ont dit, successivement, un membre du Comité départemental du tourisme du Var « *vous avez des trésors dans vos propriétés pour les habitants de l'Europe du Nord* », puis un inspecteur du Tourisme « *sentiers gratuits, bas-côtés payants* ». C'est à la suite d'études de marché spécifiques à la question de la valorisation de la randonnée que l'ONF a positionné son produit *Retrouvance*.

Ces précurseurs ont alors compris qu'il fallait répondre à une demande effective de personnes disposant de plus en plus de temps libre et recherchant le calme, une ambiance paisible, des odeurs, des vues, des

témoignages du passé et surtout une coupure avec le monde urbanisé et artificialisé. Et tout cela, ils le trouvent dans une forêt ou plus largement dans la colline arborée. Celle-ci n'a nul besoin d'être constituée de sujets qui vont produire du bois de qualité. Les forêts méditerranéennes et des Alpes-du-Sud peuvent tout-à-fait répondre à leur demande d'autant qu'elles offrent en plus un climat très apprécié.

En conséquence, en étant attentif à la demande des différentes parties prenantes des espaces naturels boisés (n°2) et donc grâce à l'écoute des personnes extérieures au monde forestier, la forêt méditerranéenne, souvent déconsidérée car non productive et fragile, a pu retrouver une certaine valeur aux yeux des propriétaires et de ceux qui la « soignent » (n°3).

Quels ont été les appuis ?

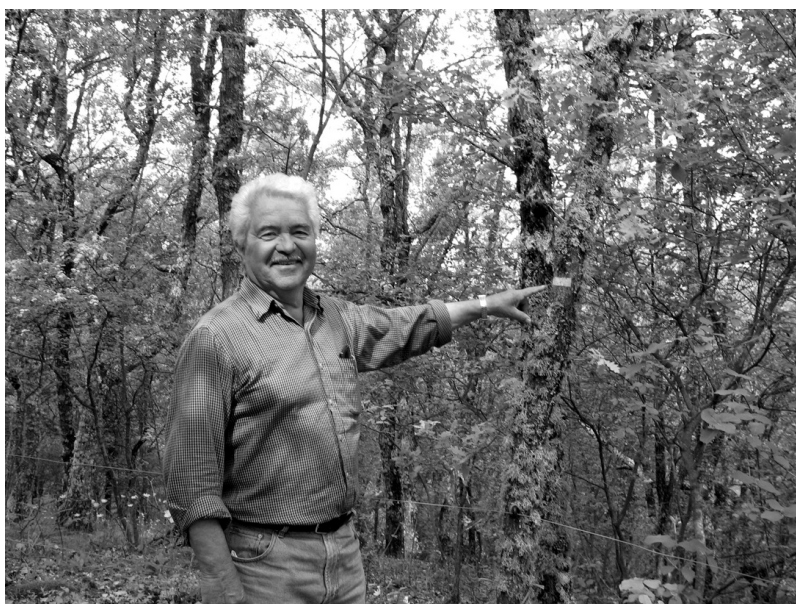
Sortir des sentiers battus est toujours difficile et mal considéré, du moins au début. En interne à l'ONF, les instigateurs ont dû faire preuve d'une grande persuasion et en externe, il a fallu répondre aux critiques sur des prestations marchandes offertes par un établissement qui a une mission de service public.

Le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur a suspendu son appui à Forestour « au milieu du gué ». Au démarrage, malgré des témoignages d'encouragement au niveau national, aucun soutien réel n'a jamais été fourni. Puis, le contexte a évolué plus favorablement. Le conseil d'administration du CRPF comprend aujourd'hui les trois présidents successifs de Forestour. La loi forestière de 2001 a élargi les compétences des CRPF aux trois fonctions de la forêt, dont la fonction sociale. Si comme le prévoit la réforme des politiques publiques, on assiste à un rapprochement entre les organismes forestiers et agricoles, le tourisme en milieu forestier pourrait être développé avec l'agritourisme soutenu en interne par les Chambres d'agriculture.

Il en résulte que (n°4), si ces initiatives peuvent être initiées par des francs-tireurs visionnaires, elles doivent ensuite être soutenues par des institutions pérennes pour pouvoir se développer.

Photo 1 :

Si certains propriétaires accueillent un balisage avec le sourire, la plupart le vive très mal. Il arrive très souvent que les baliseurs ne se renseignent pas sur le statut du sentier et s'il est privé, ils ont rarement une convention attrayante à proposer.
Photo LM Duhén CRPF



Existe-t-il des difficultés liées au milieu ?

D'autres obstacles ont dû être franchis par les précurseurs. Dans un milieu naturel régi par de multiples réglementations forestières, environnementales et urbanistiques, il a fallu régler un certain nombre de problèmes. L'hébergement dans des bâtiments à réhabiliter, leur accès, la compatibilité des activités avec la prévention contre les incendies, l'approvisionnement en énergie, l'alimentation et la qualité de l'eau, l'évacuation des eaux usées et le traitement des déchets... La résolution de tous ces points passe par de nombreuses démarches administratives et entraîne des surcoûts d'investissement. Pour l'aspect administratif, une solution passe par l'appui des élus et des diverses administrations en sachant présenter un projet cohérent et inséré dans une dynamique de développement local. L'évolution législative en matière d'urbanisme donne aux élus certaines libertés qu'ils n'exercent pas toujours. Pour l'énergie et les problèmes liés à l'eau, diverses solutions techniques existent désormais. Pour les énergies renouvelables, des soutiens financiers spécifiques ont été mis en place.

Dans tous les cas, le projet aura d'autant plus de chance d'aboutir s'il est adapté au contexte local et accepté par les responsables du territoire (n°5).

Comment caractériser le processus d'émergence de ces innovations touristiques ?

L'ONF a investi en amont en « matière grise » sur le concept du produit. Malgré les hésitations, voire les freins du début, la hiérarchie s'est engagée dans une démarche très professionnelle qui a débouché sur un produit labellisé et une marque commerciale. Le mouvement est maintenant bien lancé puisqu'en 2010, huit circuits seront commercialisés et qu'un autre concept, celui de « gîte forestier » est en train de mûrir.

De son côté, le Conseil général des Bouches-du-Rhône après plusieurs années

d'exercice, réfléchit actuellement à un label « forêt départementale ».

Forestour a aussi envisagé, dès le début, cette démarche, mais a buté sur l'extrême diversité des projets individuels des propriétaires. A ce jour, certains propriétaires jouent simultanément sur deux niveaux. Pour leur forêt, ils apportent une garantie de gestion durable par l'agrément d'un Plan de gestion et font certifier leur gestion par PEFC¹. Pour le produit d'accueil, ils se rapprochent d'un label existant. On peut néanmoins se demander si la « typicité » de leur projet est suffisamment exprimée ? On perçoit également la nécessité de former les porteurs de projet afin qu'ils soient plus professionnels dans la conception et l'évolution de leurs produits et dans leur commercialisation.

On ne peut échapper à cette règle : l'activité d'accueil relève nécessairement d'une démarche professionnelle (n°6).

Accueillir ou produire ? Faut-il choisir pour être bon propriétaire gestionnaire ?

« L'accueil de clientèles allait s'effectuer au détriment de la gestion forestière », tel était l'un des griefs souvent exprimés. Les faits témoignent du contraire. Le lendemain d'une

1 - PEFC : Programme de reconnaissance des certifications forestières

Photo 2 :

Dans ce parc de découverte, l'enclos des chèvres est le mieux débroussaillé. On allie l'intérêt et la protection des visiteurs tout en conservant un cadre forestier.

Photo LM Duhon CRPF



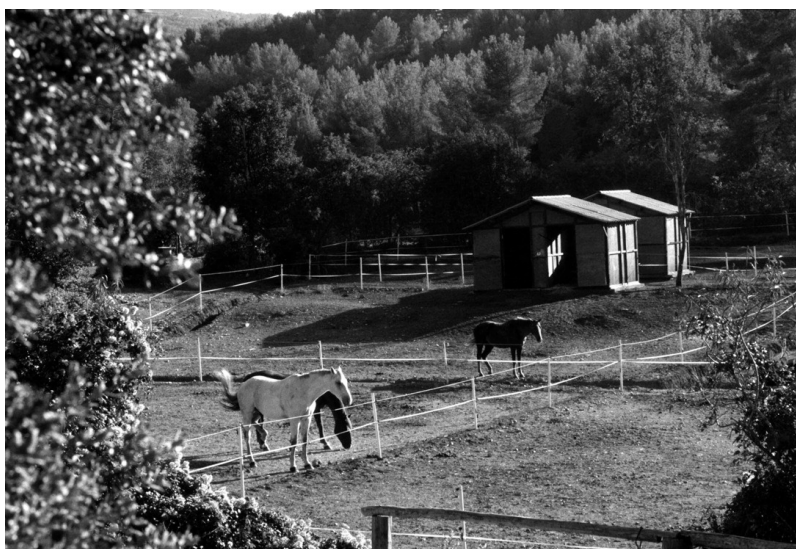
chute de neige lourde, les premiers propriétaires à demander de l'aide furent des adhérents de Forestour. Ils furent aussi les premiers à faire certifier leur forêt PEFC. Par contre, une récente enquête, montre que les propriétaires ne font pas toujours le lien entre leur activité d'accueil et la gestion forestière. Un effort conjoint CRPF / Forestour va être tenté pour proposer des documents d'appui technique et d'aménagements multifonctionnels accompagnés d'un volet « Plan de gestion forestier ».

Les personnels de l'ONF sont attentifs aux retours clientèle et à la vision (positive ou négative) que les clients ont de ce qu'ils vivent dans leur vision subjective (paysages, esthétique...) et objective (explications, compréhension...). Cela constitue un test permanent sur les actes de gestion conduits dans les forêts traversées.

Disposant de moyens très enviés par de nombreux gestionnaires, le Conseil général des Bouches-du-Rhône gère les forêts départementales dont il est propriétaire de manière exemplaire. La mutation du Conseil général en propriétaire forestier l'a amené à comprendre les problèmes qui se posent aux gestionnaires forestiers. Il propose des aides originales très appréciées, telles que la poursuite du fond de gestion de l'espace rural, utilisable notamment pour créer des coupures dans les milieux forestiers, et l'aide au broyage des rémanents qui lève les obstacles psychologiques à la réalisation des coupes.

Photo 3 :

Le cheval et la forêt font bon ménage : les centres équestres en forêt offrent de l'espace aux chevaux, aux cavaliers et à ceux qui les accompagnent (parents et grands-parents accompagnateurs)
Photo LM Duhén CRPF



Nouveau constat : on peut affirmer que ces forêts, souvent laissées à elles-mêmes, font maintenant l'objet de soins particuliers puisqu'elles ont retrouvé un « usage » pour leur propriétaire, cela étant particulièrement vrai pour la forêt privée (n°7).

Quelle viabilité économique pour ces démarches d'accueil en forêt ?

Nous avons dit plus haut que cette démarche avait redonné de la valeur à la forêt pour de nombreux propriétaires. Le mot pouvait être entendu sur le plan symbolique. Plus concrètement, y a-t-il eu un accroissement de la valeur économique ?

Le cas du Conseil général des Bouches-du-Rhône est particulier puisque par la loi, il bénéficie des crédits nécessaires lesquels, dans ce département, sont très importants. L'incidence économique la plus visible est l'emploi de plus de cinquante personnes vivant de la forêt. Les millions de visiteurs des forêts départementales ne déboursent rien, mais si l'on estime la valeur de la prestation à une entrée de cinéma, cela représente des millions d'euros.

L'ONF avec le produit *Retrouvance* a répondu à l'objection citée plus haut en se plaçant délibérément dans une démarche de développement local par la sous-traitance des diverses prestations. L'accompagnement et la restauration font travailler des acteurs du pays. Un nouveau métier, le logisticien, a même été créé pour apporter les sacs des randonneurs et les repas et préparer les lieux d'accueil. Dans des régions où les emplois sont réduits, une telle initiative a été appréciée. L'ONF a ainsi répondu aux critiques de mercantilisme tout en atteignant son objectif patrimonial de valoriser le bâti en forêt qui, sans cette initiative, se serait petit à petit dégradé.

Pour les adhérents de Forestour, la question est plus difficile à analyser vu la disparité des situations des propriétaires. Actuellement, 152 propriétaires ont été identifiés dans 115 communes, mais l'inventaire est loin d'être exhaustif. Sur les cas connus, un certain nombre (moins de dix ?) ont changé de métier et arrivent à vivre de cette activité, créant pour certains plusieurs

emplois. Ils ont généralement investi des sommes importantes. D'autres contribuent à l'activité d'entreprises touristiques auxquelles ils louent un espace et du bâti pour exercer leur activité. Un plus grand nombre en retire des revenus d'appoint ; généralement, ils ont procédé à des investissements légers. Parmi eux, certains pourraient être plus ambitieux. Il faudrait alors leur apporter un soutien technique, juridique, fiscal et commercial et les appuyer dans les contacts locaux.

L'impact économique est indéniable (n°8) en forêt publique comme privée. A dire d'expert, il semble qu'il existe encore un fort potentiel d'activité de loisirs susceptible d'être développé sans dénaturer la forêt méditerranéenne.

Quelques questions en débat

L'usage de la nature doit-il être gratuit et son accès doit-il être libre ?

Telle est l'opinion de la plupart des citoyens, en région méditerranéenne comme ailleurs, avec la conviction que la nature est trop précieuse pour appartenir à une personne ou à une entreprise et l'impression que leur passage n'a pas d'impact. Pour les conforter, les limites de propriété ne sont généralement pas marquées sur le terrain.

Le point de vue des propriétaires et des gestionnaires de forêt publique est différent. Les premiers font légitimement valoir leur droit de propriété et les seconds affirment que la gestion d'une forêt a un coût qu'ils supportent sans contrepartie. De plus, tous doivent faire face aux éventuels contentieux en cas d'accident en forêt dont la responsabilité peut dans certain cas leur être imputée.

Pour un Conseil général qui bénéficie d'importants revenus de la TDENS² (Cf. article p. 471), la réponse est facile. Ils remplissent leur mission en équipant leur forêt et peuvent inviter le public à « venir gratuitement en profiter ».

Certaines aides sont apportées aux forêts domaniales (conventions diverses à préciser ?) et communales (les communes peuvent affecter le produit de la taxe de séjour à l'entretien des forêts), mais les moyens ne sont pas du même niveau et n'ont

pas la régularité du flux de la TDENS. Avec le produit *Retrouvance*, l'ONF ne fait pas payer l'accès à la nature, mais les prestations qui, en l'occurrence, sont très complètes et donc justifiées.

Les propriétaires de Forestour font la même chose en ne faisant payer que les prestations qu'ils proposent aux clients. Les autres citoyens, en vertu de droit de propriété, n'ont pas à entrer dans la propriété. Dans les faits, il existe la plupart du temps une tolérance. Celle-ci peut être réellement maîtrisée dans la mesure où le propriétaire ou le gestionnaire est régulièrement présent sur place pour son activité.

De l'utilité des conventions de mise à disposition

La voie conventionnelle est encore peu utilisée dans notre région. En matière de pénétration gratuite du public en forêt privée, la région parisienne est pionnière. Le Département de l'Oise a conventionné, avec trois « grands propriétaires », le droit d'accès à leur forêt et les frais d'équipement en y consacrant ainsi le produit de la TDENS. Chaque année, une enveloppe est attribuée aux propriétaires pour qu'ils assument les frais de fonctionnement. Il n'y a pas rémunération, mais compensation des dépenses engagées, ce qui est mieux accepté. Une extension est prévue pour deux autres propriétés et des départements voisins de la

2 - TDENS : Taxe départementale des espaces naturels sensibles

Photo 4 :

La forêt peut aussi offrir des loisirs sportifs comme les parcours dans les arbres. Lorsqu'ils sont bien conçus, des protections protègent l'écorce et la tension des câbles est ajustée à la croissance en diamètre.

Photo LM Duhon CRPF





Photo 5 (ci-dessus) :
Un groupe de peintres amateurs suédois logent régulièrement dans ce hameau situé au cœur d'une forêt près de Draguignan (Var).
Photo LM Duhén CRPF

région Nord-Picardie vont suivre la même démarche avec l'aide du CRPF local. Cette formule pourrait être mise en place dans un département touristique comme le Var où il existe des unités foncières conséquentes.

De même, la voie conventionnelle avec des associations d'usagers pourrait être plus développée dans les propriétés privées à l'instar de ce qui se fait dans les forêts départementales des Bouches-du-Rhône. Si la formule paraît souhaitable, il est nécessaire qu'un organisme s'en occupe et ce n'est pas Forestour avec ses moyens actuels qui peut remplir cette mission.

Intérêt d'une gestion concertée

Dans les cas actuellement étudiés chacun reste chez soi. Mais comme pour d'autres problématiques (incendie, biodiversité, pastoralisme), l'accueil du public peut dépasser les limites de propriété. Il conviendrait de réaliser à certains endroits une gestion concertée sur plusieurs propriétés de cet accueil du public. L'actualisation récente des missions que peuvent remplir les Associations syndicales libres en font des outils juridiques adaptés à cette mission.

Un exemple illustre cette perspective. Le CRPF soutient une ASL regroupant 40 propriétaires sur 1000 hectares dans la montagne de Lure. Cette association a répondu à un appel à projets « Ensemble pour gérer le territoire » proposé par la Fondation de France. L'objectif est d'écrire le volet « social » du plan d'aménagement de cette forêt que les propriétaires veulent gérer ensemble. On perçoit bien qu'en étant regroupés, ils peuvent mieux maîtriser l'accueil du public, l'orienter vers des activités compatibles avec leurs autres options (sylvopastoralisme, chasse, préservation du petit patrimoine) et obtenir des soutiens techniques et financiers.

L.-M.D



Louis-Michel DUHEN
CRPF PACA 7, impasse Ricard Digne
13004 Marseille
Tél. : 04 95 04 59 04 Fax : 04 91 08 86 56
Mél : louis-michel.duhén@crpf.fr

Photo 6 (ci-contre) :

La réouverture de carrières de travail dans l'enceinte d'un centre équestre en forêt crée des coupures entretenues et entourées de peuplements éclaircies (Gardanne, Bouches-du-Rhône)
Photo Eric Lacombe